



Refus de visa conjoint suite à un mariage en france

Par **guerda**, le **14/03/2008** à **14:30**

bonjour

Par **citoyenalpha**, le **14/03/2008** à **15:04**

Bonjour
avez vous été condamné à une interdiction du territoire? Quel était l'objet de votre condamnation?
Il apparait étrange que la commission ne vous est pas informée de sa décision.
En cas de silence vous pouvez intenter un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat .
Il convient aussi parallèlement de reformuler une demande de visa long séjour auprès du consulat. Veillez à conservé le récépissé preuve de votre dépôt.
En cas de silence (2 mois) ou de refus adressez un recours à la commission par lettre recommandée avec accusé de réception.
En cas de silence (2 mois) ou de refus vous pouvez intenter un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat
Toutefois si vous avez été condamné pour des faits graves l'obtention du visa n'est pas de droit.
Vous pouvez aussi formuler un recours gracieux auprès du Ministre des affaires étrangères.
N'oubliez pas d'argumenter vos recours (preuve des dépôts, livret de famille, preuve des voyages de votre femme, témoignages écrits de la continuité des relations, preuve de vie commune...)
Restant à votre disposition

Par **guerda**, le **14/03/2008** à **15:45**

Merci pour votre réponse rapide.rn rnJ'ai été condamné le 3 Avril 2006 à 5 mois de prison ferme pour détention acquisition et cession de produits stupéfiants (des petites quantités de consommateur). J'ai fait au total 3 mois et une semaine (avec les remises de peine).rn rnNon, il n'y a pas d'interdiction de territoire mais il y a eu un arrêté de reconduite aux frontières en Juin 2006 qui n'a pas été exécuté; je suis rentrée en Tunisie par mes propres moyens en Juillet 2006 et revenue en France en Août 2006 avec un visa d'affaire délivré par le consulat d'Italie à Tunis.rn rnNous avons fait un recours gracieux auprès du ministre des affaires étrangères et le ministre de l'immigration qui nous ont répondu "qu'il fallait attendre le résultat de la commission "rn rnMon épouse et moi pouvons justifier facilement de plus de 3 ans de vie commune à Paris avant le mariage et de plus nous n'avons pas arrêté de vivre ensemble puisqu'elle a passé plus de temps ici en Tunisie depuis mon retour qu'en France. Mes beaux parents sont également venus me voir 3 fois l'année dernière.rn rnNos liens sont très forts et nous ne savons plus quoi faire pour débloquer la situation.rn rnMerci pour votre aide.

Par **guerda**, le **14/03/2008 à 15:48**

Pouvons nous intenter un recours au conseil d'état en référé pour excès de pouvoir ?rn rnSinon, il faudra attendre encore un an ?rn rnMerci.

Par **citoyenalpha**, le **14/03/2008 à 16:26**

Bonjourrn rnPour une telle infraction (au vu de la condamnation) [s]il est abusif de parler de menace à l'ordre public.[/s]rn rnavez vous la preuve du dépôt d'un recours???rn rn[fluo]Si oui [fluo]rn rnadressez un recours gracieux auprès du ministre des affaires étrangères indiquez tous les éléments cités dans ma première réponse plus copie de la réception d'un recours auprès de la commission.rn rnMalheureusement le recours au conseil d'état doit intervenir dans les 2 mois de la notification de la décision (ou dans votre cas dans les 2 mois après le délai de 2 mois maximum pour une notification d'une décision administrative)rn rn[fluo]Si non[fluo]rn rnil convient de **reformuler une demande de visa long** séjour auprès du Consulat. Signalé l'arrêté de reconduite à la frontière dont vous avez fait l'objet et expliquez que vous êtes parti volontairement du territoire et informez les de votre situation (mariagevoir première réponse)rn rndans les 2 mois en cas de silence ou suite à un refus envoyer [fluo]par lettre recommandée avec accusé de réception [fluo]**un recours motivé auprès de la commission.**rn rnEn cas de refus ou de silence pendant 2 mois adressez un **nouveau recours auprès du ministre des affaires étrangères** (rappelez si c'est le cas la première demande de recours gracieux) rnet **saisissez le conseil d'Etat pour abus de pouvoir.**rn rnEn cas de rejet pas le conseil d'Etat il restera la cour européenne des droits de l'homme.rn rnMais je ne pense pas que vous en arriviez jusque là.rn rnRestant à votre dispositionrn rn[fluo]N'oubliez pas de joindre un MAXIMUM de preuves[/fluo]rn rn[fluo]Tous les envois de droit doivent s'effectuer par recommandé avec accusé de réception[/fluo]

Par **guerda**, le **14/03/2008 à 16:44**

oui, j'ai la preuve de dépôt du recours qui a été fait par mon avocat à Paris.rn rnSi, je comprend

bien, je dois tenter à nouveau un recours gracieux auprès du ministre des affaires étrangères puis en cas de silence pendant 2 mois ou de refus, je fait un recours au conseil d'état pour abus de pouvoir. c'est bien cela ?

Sinon, pour info, mon épouse a tenté en Avril 2006 un recours en référé auprès du conseil d'état pour annulation de la décision de refus de visa. La demande a été rejeté.

Est ce que vous pensez que ça marcherait cette année ?

Merci pour votre précieuse aide.

Par **citoyenalpha**, le **14/03/2008 à 16:59**

Re bonjour

Si la commission ne vous a pas répondu alors que vous avez une preuve de dépôt alors :
recours gracieux auprès du Ministre des affaires (adressez la copie de la preuve de dépôt et constatez de la non réponse de la commission dans un délai raisonnable)
justifiez de votre cas ... je n'y reviens pas ...
demander l'énonciation des motifs, c'est-à-dire que la commission se justifie (art. 5 loi du 11 juillet 1979) rnsi la commission garde le silence, sachez que dans ce cas, la décision est entachée d'illégalité et peut être annulée.

Vous pouvez saisir le conseil d'Etat de votre demande en annulation à n'importe quel moment, sans délai.

Rappel : Gardez la preuve de votre demande d'énonciation des motifs, à savoir la copie de votre demande et l'accusé de réception (envoyez votre demande par lettre avec accusé de réception).

De plus vous pouvez parallèlement reformuler une demande de visa auprès du consulat (ça ne coûte rien et ça peut rapporter...) N'oubliez pas de motiver votre demande comme indiquée dans ma réponse précédente

Restant à votre disposition

Par **papman16**, le **23/04/2008 à 23:10**

bonjour,

moi aussi le consulat de france a rabat m as refusé le visa conjoint de francais car j ai deja etait conduit a la frontiere(cela ca fait 5 ans).la j ai saisi le conseil Etat pour un recours en référé . et j ai une date audience prochainement . rnpensez vous que ca sera positif?

MERCI pr votre reponse

Par **guerda**, le **24/04/2008 à 14:42**

Bonjour papman,

concernant le conseil d'etat, je ne sais pas quelle sera leur décision... Quoi qu'ils en disent, ils se basent sur les faits, actions, comportement, liens en France, rrique pour l'ordre public (mais c'est subjectif bien sûr) etc... Tout est pris en compte. Le référé, c'est pour l'urgence. Il faut donc justifier très solidement les raisons de l'urgence de ton retour. Mais il n'y a aucune garantie qu'ils l'acceptent. Nous avons de bons arguments, justificatifs etc.. et ils ont refusé malgré ça. Il y a un service d'aide juridictionnelle au conseil d'etat. ils peuvent même prendre en charge les frais d'avocat etc... Contacte les si ce n'est pas trop tard.

Par ailleurs, tu peux déjà demander auprès de la CNIL (en France) des infos sur ton arrêté de reconduite à la frontière. Puisqu'il est vieux (5 ans) et que tu as quitté le territoire français, il n'a plus lieu d'être inscrit normalement. Donc d'eux mêmes ils devraient l'effacer de ton fichier. Mais il faut le leur demander. C'est peut être pour cette raison que le consulat a refusé ton visa (raison légale de refus de visa).

Nous sommes en train de faire cette démarche actuellement, je n'en sais pas plus.

Nous avons décidé d'attendre encore la décision de la commission.

Encore de l'espoir. mais si, d'ici septembre, nous n'avons aucune réponse, alors nous repasserons devant le Conseil d'etat. Bon courage à toi.

Par **papman16**, le **24/04/2008 à 21:59**

merci pour ta reponse .toi aussi tu peux faire ce recours sans attendre .rnla situation d urgence c que y une atteinte grave a ta vie privée.

Par **jerray helene**, le **31/05/2008 à 16:02**

bonjours, je vous demande car j'ai un probleme, le procureur de nantes nous a donnez la capacite de mariage nous nous sommes mariez. a al hoceima la 08.10.2007. mais helas le consulat de france a tanger a refuser de donner le Visa a mon mari. alors qu'il y a une loi de mons. Sarkozy mais je vois que personne respecte les lois en france.je suis decue part ce comportement envers un citoyen francais mes ancetres doivent se retourner dans leurs tombes.cela fait 8 mois que je me bat avec mon avocat Jean-yves haddah de strasbourg.il a envoyer un recours a la commission de recours. cela fait deux mois et pas de reponse.la il faut que l'on fasse une demande au conseil d'etat.mais combien de temps va t'on encore attendre je souffre d'une grave depression depuis que le visa a ete refuser a mon mari.pourtant un aller-retour est plus cher pour moi que le Visa qui est gratuit pour conjoint de francais.c'est pas juste pour nous nous aimons et voulons vivre notre vie de couple en france vue mon age je veut rester ici dans mon pays car lui il pourra s'intecrer plus facilement a ma region.moi j'ai mes medecins pres de chez moi.et lui a plus de change de trouver du travail comme il a 24a et moi 54a.mais nous sommes mariez et voulons le restez jusqu'a ce que la mort nous separent et c'est un engagement d'un musulman pendant la periode du ramadan et c'est sacre chez eut.

Par **sasila**, le **28/06/2008 à 01:27**

Bonjour j'aimerais savoir si le visa conjoint de français peut m'etre refusé parceque je dois de l'argent à ma banque dans mon pays? (J'ai signé un contrat de credit bail pour l'achat d'une voiture qui a fait un accident 8 mois apres l'achat et qui est irrecuperable. Malheureusement l'assurance refuse de m'indemniser, et je suis obligée de rembourser l'argent de l'organisme credit-bailleur, sauf que non seulement j'ai pas l'argent necessaire pour payer ma dette mais aussi je dois rejondre mon mari en france dans un mois). Est ce que mon visa peut etre refusé pour une telle faute? Merci.